

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur PAOLETTI Jacques, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice (suppléant)		
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	---
		OISLY	FINOT Christian (suppléant)
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	---	POUILLE	---
CHEMERY	---	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe		CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	TROTIGNON Xavier
	---		GOMES Zita
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	DELORD Martine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	LEGOUY Quentin		---
	CORNEVIN Bernard		---
	MICHOT Karine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	---	SAINT-ROMAIN/CHER	---
	---	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	---	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES-SUR-CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		
LASSAY-CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	---		
MEUSNES	GIBault Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	---		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard
	THELLIER Claude		DELANDE Anne-Marie
	ESNARD Dominique		CHARLUTEAU Daniel
	---	THESEE	
		VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : ANGE : M. BOISGARD Daniel – CHATILLON/CHER : Mme LHUILIER Laure – CHEMERY : M. THEVENET Anne-Marie – LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : M. BRAULT Jean-Luc – Mme POUILLAIN Anne-Laure - M. MARTELLIERE Eric – M. BARON Hervé – MEHERS : M. LIONS Gilles - MONTHOU-SUR/CHER : M. MARINIER Jean-François – MONTRICHARD-VAL-DE-CHER : Mme MOREAU Isabelle – NOYERS/CHER : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie - M. ROSET Jean-Jacques – OISLY : Mme DANIAU Florence – POUILLE : M. GOUTX Alain - SAINT-GEORGES/CHER : M. VAILLANT Dominique - M. ROBIN Jacqueline – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Xavier – SELLES-SUR-CHER : M. CLERC Guillaume -

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain - M. BRAULT Jean-Luc à Mme OLIVIER Christine - M. LIONS Gilles à Mme MICHOT Karine - M. MARINIER Jean-François à M. GIBault Patrick - M. SARTORI Philippe à Mme COCHETON Stella - Mme BOUHIER Sylvie à Mme DELORD Martine - M. GOUTX Alain à M. SAUX Christian - M. VAILLANT Dominique à M. PAOLETTI Jacques

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N° 2J25-15

DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL AU DOMICILE DES ASSISTANTS MATERNELS OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) - 2026-2028

Au niveau national, depuis 2014, la baisse du nombre d'assistants maternels s'intensifie et le recrutement fait défaut. L'isolement professionnel, le manque de reconnaissance, la rémunération très variable, les conditions d'agrément et de renouvellement exigeantes, les problématiques liées au logement et/ou à la conciliation de la vie personnelle et professionnelle, la démographie, le reste à charge pour les familles en défaveur de l'accueil au domicile en comparaison de l'accueil collectif sont autant de facteurs déterminants de la déperdition de cette profession.

S'agissant du seul mode de garde de proximité en milieu rural permettant de répondre de manière adaptée aux besoins des familles, tant pour les 0-3 ans que pour les enfants plus âgés durant les temps périscolaires, en septembre 2022, le Comité

Et de la publication/notification le

Département de Services aux Familles (CDSF) a estimé que la promotion du métier d'assistant maternel constitue la 1ère action à développer. L'entrée de nouveaux candidats à cette profession ne suffisant pas à endiguer la perte, il convient de créer des initiatives capables de convaincre d'entrer dans cette profession.

Dans ce cadre, lors de la séance communautaire du 5 juin 2023, le Conseil a approuvé la mise en place à titre expérimental pour une période de 3 ans, 2023-2025, un dispositif d'aide financière de 200.00 € destiné aux assistants maternels nouvellement agréés ainsi qu'à ceux s'installant en MAM nouvellement agréés ou transférant leur activité. Ce dispositif concerne les professionnels exerçant sur le territoire ou sur la commune de Billy, en convention avec le Relais Petite Enfance de Selles-sur-Cher. Il vise à faciliter l'acquisition de matériel éducatif ou de puériculture en complément de l'aide financière de 300.00 € allouée par la CAF de Loir-et-Cher.

A ce jour, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la prolongation de ce dispositif pour trois années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2028. Afin de renforcer le soutien à cette profession déjà en activité, cette aide pourra également être sollicitée lors du renouvellement de l'agrément dans les mêmes conditions que pour le premier agrément.

A cet effet, une enveloppe dédiée de 3 000 € est inscrite au budget.

Les modalités d'application de ce nouveau dispositif mis en place sur une période de 3 ans – 2026-2028- sont définies dans le règlement ci-annexé pour lequel il est demandé au Conseil de se prononcer.

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 24 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'encourager les candidats à la profession d'assistant maternel agréé et les projets de MAM ,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau dispositif d'aide financière de 200.00 € au bénéfice des assistants maternels nouvellement agréés et à ceux s'installant en MAM nouvellement agréés ou transférant leur activité et exerçant sur le territoire communautaire ou sur la commune de Billy pour l'acquisition de matériel éducatifs ou de puériculture. Ce dispositif est désormais applicable aux assistants maternels renouvelant leur agrément.
- **Adopte** le règlement 2026-2028 dudit dispositif ci-annexé.
- **Dit** qu'une enveloppe dédiée de 3 000.00 € est inscrite au budget principal.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 4 juin 2025

Le Président
Jacques FIOLETTI



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20250602-2J25-15-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Et de la publication/notification le

- 6 JUIN 2025



REVISION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL REGLEMENT

Révision en date du 1^{er} juin 2025

Aide financière à destination des assistants maternels agréés

❖ Préambule

Lors de la séance communautaire du 5 juin 2023, le conseil a approuvé la mise en place à titre expérimental pour une période de 3 ans, un dispositif d'aide financière de 200€ au bénéfice d'assistants maternels nouvellement agréés et à ceux s'installant en MAM nouvellement agréés en transférant leur activité, en exerçant sur le territoire ou sur la commune de Billy, pour l'acquisition de matériel éducatif ou de puériculture. Le dispositif actuel s'achève au 31.12.2025

Rappel des objectifs :

- Renforcer le soutien à la profession d'assistant maternel agréé
- Maintenir une offre d'accueil sur tout le territoire et apporter une complémentarité par rapport aux modalités d'accueil existantes.
- Permettre à des assistants maternels d'exercer ce métier hors de leur domicile lorsque leur logement (espace, configuration...) ne leur permet pas d'accueillir de jeunes enfants ou lorsqu'ils souhaitent séparer « vie personnelle et vie professionnelle ».
- Répondre à la demande des assistants maternels souhaitant rompre avec une pratique professionnelle isolée.

1/ Prolongation du dispositif d'aide aux assistants maternels agréés pour les années 2026.2027.2028.

Le dispositif est prolongé jusqu'au 31.12.2028.

❖ Modalités d'application :

Deux motifs sont définis pour appliquer le versement de l'aide à l'acquisition de matériel professionnel :



REVISION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL REGLEMENT

Révision en date du 1^{er} juin 2025

1. Soutien et promotion de la profession d'assistant maternel au domicile

L'enveloppe fixée à 200€ est versée une seule fois par assistant maternel nouvellement agréé.

Critères :

- ✓ Avoir un début d'activité de deux mois minimums et s'engager à rester dans la profession au moins 2 ans minimum ;
- ✓ S'engager à participer aux actions des relais petite enfance communautaires ;
- ✓ S'engager à appliquer la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- ✓ Être référencé sur le site monenfant.fr et renseigner la rubrique de disponibilités d'accueils.

2. Encouragement aux initiatives en Maison d'Assistants Maternels

L'enveloppe fixée à 200€ est versée une seule fois par assistant maternel s'installant en MAM, qu'il soit nouvellement agréé ou transférant son activité en MAM. Elle n'est pas cumulable avec l'aide versée lors du 1^{er} agrément.

Critères :

- ✓ Avoir un début d'activité de deux mois minimums et s'engager à rester dans la profession au moins 2 ans minimum ;
- ✓ S'engager à participer aux actions des relais petite enfance communautaires ;
- ✓ S'engager à appliquer la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- ✓ Être référencé sur le site monenfant.fr et renseigner la rubrique de disponibilités d'accueils ;



REVISION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL REGLEMENT

Révision en date du 1^{er} juin 2025

- ✓ Être signataire de la charte de qualité pour les Maisons d'Assistants Maternels signée avec les partenaires (Conseil départemental de Loir et Cher, CAF, MSA, autres...) (copie à fournir).

2/ Extension du dispositif lors du renouvellement d'agrément

Compte tenu de la baisse du nombre d'assistants maternels, il est toujours d'actualité d'encourager la profession et à travers elle le maintien des modes d'accueil et l'attractivité du territoire pour les familles avec des enfants en bas âges.

La baisse du nombre d'assistant maternel n'est pas enrayée sur le territoire malgré de nouvelles arrivées. Les Relais Petite Enfance enregistrent 221 assistants maternels agréés au 1^{er} mars 2025, soit 12 professionnels en moins entre le 1^{er} mars 2024 et le 1^{er} mars 2025.

Par ailleurs, la PMI recense 28 renouvellements d'agrément en 2026, 39 en 2027 et 35 en 2028.

Depuis la mise en place du dispositif d'aide à l'installation voté en conseil en juin 2023, 6 assistants maternels ont bénéficié de l'aide sur un total de 21 nouveaux agréments.

Pour renforcer le soutien à la profession d'assistant maternel **déjà en activité**, l'attribution d'une aide de 200€ lors **du renouvellement d'agrément** est mise en place avec les mêmes critères que pour le premier agrément.

L'aide financière de l'EPCI est destinée à l'acquisition de matériel pour l'activité d'assistant maternel nouvellement agréé ou transférant son activité au sein d'une MAM. Il peut s'agir de matériel éducatif et ou de puériculture.

❖ Modalités d'application :

Un nouveau motif est défini pour appliquer le versement de l'aide à l'acquisition de matériel professionnel :

3. Soutien aux assistants maternels actifs lors du renouvellement de leur agrément.



REVISION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL REGLEMENT

Révision en date du 1^{er} juin 2025

L'enveloppe est fixée à 200€ lors de chaque **renouvellement** d'agrément. (5 ans ou 10 ans).

Critères :

- ✓ Avoir deux mois minimums d'activité après la date de renouvellement de l'agrément et s'engager à rester dans la profession au moins 2 ans minimum ;
- ✓ S'engager à participer aux actions des relais petite enfance communautaires ;
- ✓ S'engager à appliquer la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- ✓ Être référencé sur le site monenfant.fr et renseigner la rubrique de disponibilités d'accueils ;
- ✓ Être signataire de la charte de qualité pour les Maisons d'Assistants Maternels signée avec les partenaires (le Conseil départemental de Loir et Cher, la CAF, la MSA, autres...) (Copie à fournir).

Champ d'intervention géographique

Le champ d'intervention géographique correspond aux communes comprises à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis tel qu'il est défini par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 applicable au 1^{er} janvier 2017 : Angé, Chateaufieux, Châtillon-sur-Cher, Chémery, Chissay-en-Touraine, Choussy, Couddes, Couffy, Faverolles sur Cher, Fresnes, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Le Controis-en-Sologne, Mareuil-sur-Cher, Méhers, Meusnes, Monthou-sur-Cher, Montrichard Val de Cher, Noyers-sur Cher, Oisly, Pontlevoy, Pouillé, Rougeou, Saint-Aignan, Saint Georges sur Cher, Saint Julien de Chédon, Saint-Romain-sur-Cher, Sassay, Seigy, Selles-sur-Cher, Soings-en-Sologne, Thésée, Vallières les Grandes et Billy.

❖ Modalités d'application

L'aide financière aux assistants maternels est mise en place à titre expérimentale sur une période de 3 ans, du 01.01.2023 au 31.12.2025, prolongée jusqu'au 31.12.2028.



REVISION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL REGLEMENT

Révision en date du 1^{er} juin 2025

L'aide versée lors du renouvellement d'agrément couvre la période 2025, 2026, 2027 et 2028.

L'aide versée pour l'assistant maternel nouvellement installé en MAM n'est pas cumulable avec l'aide versé au 1^{er} agrément.

Sont prises en compte les demandes adressées avec les pièces justificatives, par mail à : petiteenfance@val2c.fr

Pour tout renseignement complémentaire contacter la responsable du service Petite enfance,

15 A rue des Entrepreneurs 41700 Le Controis en Sologne. 02.54.93.98.55.

❖ Documents à fournir

L'assistant maternel doit fournir :

- ✓ La demande complétée d'aide financière aux assistants maternels agréés destinée à l'acquisition de matériel,
- ✓ La copie de l'agrément ou du renouvellement,
- ✓ Les copies des 2 premiers bulletins de salaires délivrés par un employeur, ou les deux bulletins de salaires suivant la date de renouvellement de l'agrément,
- ✓ Un relevé d'identité bancaire,
- ✓ La copie du référencement sur le site monenfant.fr et copie de la rubrique renseignée de disponibilités d'accueils.
- ✓ Pour l'installation en MAM : copie de la Charte de qualité pour les Maisons d'Assistants maternels signée avec les partenaires.